



Rapport semestriel

au 30 juin 2020

FEDERIS PRO ACTIONS ISR EURO

Part MH, Part I

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le FCP est un OPCVM de capitalisation et/ou distribution et/ou report pour les parts I et MH.
La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer un ou plusieurs acomptes.

Document public

La Banque Postale Asset Management – 34, rue de la Fédération 75737 Paris Cedex 15

La Banque Postale Asset Management est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° 95015 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 368 107,80 euros – 344 812 615 RCS Paris

labanquepostale-am.fr

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

- Depuis le 5 février 2020, suite au rapprochement de Malakoff Médéric et Humanis en 2019, la part MM de votre FCP, dédiée à Malakoff Médéric, a changé de dénomination en MH.
- Votre FCP, déjà bénéficiaire du label ISR public, connaît, depuis le 5 février 2020, quelques ajustements dans le cadre du développement par LBPAM d'une nouvelle méthode visant à mieux prendre en compte le niveau de responsabilité sociétale des entreprises ou des emprunteurs en portefeuille.

Cette nouvelle méthode de sélection des titres, méthode « GREaT » développée par LBPAM, repose sur quatre critères d'évaluation : la gouvernance responsable, la gestion durable des ressources, la transition économique et énergétique et le développement des territoires. Votre FCP combine désormais l'application de la méthode de sélection du label ISR avec une dimension thématique durable et une analyse financière.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

ETAT DU PATRIMOINE

	Valeur nette d'inventaire (k EUR)
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 /1° du I de l'article L.214-24-55	
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	321 601,85
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	–
Avoirs bancaires	1 552,99
Autres actifs détenus par l'OPC	
Dépôts	–
Parts ou actions d'OPC	7 845,92
Opérations temporaires sur titres	8 818,63
Instruments financiers à terme	14 111,60
Autres instruments financiers	–
Créances	79,64
- Opérations de change à terme de devises	–
- Autres	79,64
Total des actifs détenus par l'OPC	354 010,63
Passif	
Instruments financiers	–
- Opérations de cession sur instruments financiers	–
- Opérations temporaires sur titres	–
Instruments financiers à terme	-4 380,60
Dettes	-157,26
- Opérations de change à terme de devises	–
- Autres	-157,26
Comptes financiers	-18,40
Valeur nette d'inventaire	349 454,37

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR DEVISE

	% Actif net	%Total actif
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
DKK	4,92	4,85
EUR	85,94	84,77
NOK	1,16	1,15
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
EUR	2,25	2,21
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	94,27	92,99

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR ECONOMIQUE

	% Actif net	%Total actif
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Alimentation	2,06	2,03
- Appareils électriques & électroniques	11,89	11,73
- Assurances	5,37	5,29
- Banques	4,30	4,25
- Bois & Papier	0,93	0,91
- Bureautique	1,56	1,54
- Chimie	5,27	5,20
- Commerce & Distribution	2,59	2,56
- Cosmétiques	14,67	14,47
- Energie	11,51	11,36
- Immobilier	2,01	1,98
- Ingénierie & Construction	3,05	3,01
- Logiciels	5,85	5,77
- Matériaux de construction	4,32	4,26
- Matériel divers	4,63	4,57
- Services diversifiés	0,88	0,87
- Services financiers	1,12	1,11
- Télécommunications	3,90	3,85
- Textile	5,18	5,11
- Transports	0,93	0,91
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	-
- OPCI et OPPCI	-	-
- Autres parts ou actions d'OPC	2,25	2,21
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	94,27	92,99

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

	% Actif net	%Total actif
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Allemagne	17,05	16,82
- Belgique	1,08	1,06
- Danemark	4,92	4,85
- Espagne	4,01	3,96
- Finlande	2,65	2,61
- France	44,58	43,98
- Italie	1,97	1,94
- Norvège	1,16	1,15
- Pays-Bas	13,46	13,28
- Portugal	1,15	1,14
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
- France	2,25	2,21
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	94,27	92,99

MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE TITRES

	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	79 237 871,03	44 103 061,06
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	38,74
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	-
- OPCI et OPPCI	-	-
- Autres parts ou actions d'OPC	51 325 663,09	53 638 668,62
Total des mouvements	130 563 534,12	97 741 768,42

VALEUR LIQUIDATIVE, NOMBRE DE PARTS ET DIVIDENDES

Code ISIN	Type Classe	Type Part	Actif net part	Nombre de titres	Valeur liquidative de la part	Devise Part
FR0011441591	I	D	20 087 508,58	18 030	1 114,11	EUR
FR0011441583	MM	D	329 366 859,92	234 488	1 404,62	EUR

Le document périodique n'a pas été certifié par le commissaire aux comptes de l'OPC